



Garant de bail locatif mais celui ci est fini

Par **nawege**, le **17/07/2015** à **17:16**

Bonjour,

Je vous vais essayer de vous expliquer mon soucis sans écrire un roman.

Mon ami(nous ne sommes pas marier) est garant du logement que loue ma mère, sauf qu'elle ne paie plus son loyer depuis plus d'un an.

Son proprio est cool car il n'a rien déclarer à la caf du coup on paie la différence depuis bientôt un an.

Le proprio vend le bien, ma mère a été au courant et est parti a la cloche de bois, sans rien dire a personne sans rendre les clefs... Il s en est aperçu car il ne perçois plus les apl. Elle aurais dû rendre les clefs et faire l'état des lieux le 15 sauf qu'elle n'a rien fait .. Mais est ce que il a le droit de me réclamer le loyer après cette date? Du coup son proprio mé dit qu'il faut que je continu de payer son loyer jusqu'à ce qu'il récupère les clefs est ce vrai?

Je ne peux malheureusement pas y aller car ç est a limoge et moi je suis à Paris.

Dois je continuer à payer? Qu elle sont les recours?

Je ne m en sors plus financièrement, j ai du rendre mon appart, pour payer son loyer sa vas faire plus de 8mois que je suis héberger avec mon ami nos 3enfants... Aidez moi svp

Merci d avance

Par **cocotte1003**, le **17/07/2015** à **19:39**

Bonjour, malheureusement votre bailleur a raison, votre mère doit envoyer par LRAR sa déduite, effectuer qon préavis, et rendre les clés avec le bien en état conforme à l'état des lieux d'entrée, cordialement

Par **moisse**, le **18/07/2015** à **08:19**

Bonjour,

[citation] votre mère doit envoyer par LRAR sa déduite[/citation]

Le bail ayant été dénoncé par le bailleur, impossible au locataire de donner un congé à son tour.

Ce locataire doit avoir quitté les lieux, assister à l'état des lieux et restituer les clefs faute de quoi il devient occupant sans droits ni titres.

Le bailleur doit confier ses intérêts à un huissier en vue de réaliser les opérations de fin de bail;

Le garant va être appelé à se substituer au locataire défaillant . Déjà il ne sera pas garant des intérêts de retard sur les sommes dues n'ayant pas été avisé de la défaillance du locataire.